ARRETE DU MAIRE

2023-634

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER AU DROIT DU N°15 RUE AMPERE

LE 27/11/23
LE 29/11/23
LE 13/12/23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant que la Société THUARD, sise 5 rue Eugène Freyssinet 78710 ROSNY-SUR-SEINE, représentée par M. Nicolas THUARD (téléphone : 06.59.72.01.73 - mail : nicolas.thuard@daniel-moquet.com) agissant pour le compte de M. Olivier ROGER, (téléphone : 06.61.52.40.60 - mail : olivier.roger88@gmail.com), qui doit entreprendre des travaux en partie privative au n°15 rue Ampère, comprenant le stationnement sur chaussée d'un camion sur une surface de 15,30 m², pour les journées du lundi 27 novembre 2023, du mercredi 29 novembre 2023 et du mercredi 13 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Ampère au droit du n°15, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Installation d'un camion pour les besoins du chantier de 6,00 m de longueur sur 2,55 m de largeur, sur chaussée.
2) Stationnement interdit sur chaussée et trottoir sur 10 m linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 2,50 m.
4) Une déviation du cheminement piétonnier du côté opposé aux travaux si nécessaire.

2023-634

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER AU DROIT DU N°15 RUE AMPERE

LE 27/11/23
LE 29/11/23
LE 13/12/23

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet pour les journées du lundi 27 novembre 2023, du mercredi 29 novembre 2023 et du mercredi 13 décembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société THUARD, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON